

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le vœu général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 122-22, L. 122-23, L. 122-24 et L. 122-25 ;
Vu la délibération n° 31 du conseil communautaire du 25 novembre 2022 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;
Vu l'avis financier de Limoges Métropole ;
Vu la proposition communautaire en date du 5 novembre 2023

D E C I S I O N

Article 1. De contracter un emprunt auprès de La Banque Postale d'un montant de 3 000 000 € (trois millions d'euros) destiné à financer le programme d'investissement 2023 du budget annexe de l'assainissement.

Article 2. Les principales caractéristiques financières du contrat de prêt sont les suivantes :

Le contrat de prêt comporte deux tranches obligataires mises en place de manière successive de sorte qu'à tout moment le prêt ne comporte qu'une seule tranche.

Source d'apport d'argent : 100 %

Montant du contrat de prêt : 3 000 000 €

Durée : 20 ans et 1 mois

Tranche obligataire n° 1 : 1,4 millions fin du 01/01/2023 au 01/01/2024

Cette tranche obligataire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 400 000 €

Montant des fonds : 3 000 000 € remis automatiquement le 05/10/2023

Taux d'intérêt annuel : taux fixe 3,50 %

Échelle de capital : 20/100

Durée d'application du taux : 4 ans et 1 mois

À l'issue de la durée d'application du taux d'intérêt, soit le 05/01/2028, la tranche n° 2 est mise en place par arriéré automatique

Remboursement anticipé : autorisé en capital et en intérêts

Mode d'amortissement : annuité

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité calculée en fonction du montant de la tranche et de la durée de la tranche

Tranche obligataire n° 2 : 1,6 millions fin du 01/01/2024 au 01/01/2044

Cette tranche obligataire est mise en place en une seule fois par arriéré automatique au terme de la durée d'application du taux d'intérêt de la tranche n° 1, sous le contrôle de

DÉCISION

Décision concernant la souscription d'un emprunt d'un montant de 3 000 000 € auprès de La Banque Postale au titre des investissements 2023 du budget annexe de l'assainissement

1 DOCUMENT - Publié le 23 Novembre 2023

 [DEC_FIN_24634_SOUSCRIPTION_EMPRUNT_LBP_300000_EUROS_BUDGET_ASSAINISSEMENT.pdf](#)
(.pdf, 131,9 Ko)

 [TÉLÉCHARGER](#)